

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIRECTION GENERALE

1. Information au Conseil municipal sur la situation sanitaire – Covid-19

Depuis le 27 août 2020, face à l'évolution de la situation sanitaire et afin d'identifier des mesures concertées à pouvoir mettre en œuvre pour répondre aux mieux aux impacts économiques, sociaux, éducatifs de la crise, la Ville de Romainville a mis en place une instance de partage d'informations et d'échanges aboutissant au déploiement et à l'adaptation d'actions sur le territoire.

La présente note pour objet de vous présenter les compte-rendus des dernières réunions de la cellule ayant eu lieu les 3, 10, et 22 décembre et les 8 et 14 janvier 2021 :

1. Points discutés lors des dernières réunions :

Les sujets suivants ont été abordés :

- Point d'information sur la situation sanitaire globale
 - La situation dans les hôpitaux reste stable mais préoccupante, sans décroissance, tant dans les hospitalisations conventionnelles que dans les lits de réanimation (50% des lits de réanimation sont occupés par des patients covid-19)
 - Un grand nombre de tests a été réalisé pendant les fêtes de fin d'année :
 - 750 000 tests au lieu des 400 000 habituels par semaine.
 - Le taux de positivité a augmenté et se situe à 5%
- Point d'information sur la situation scolaire
 - Aucun élément à relever quant à l'application des protocoles sanitaires ;
- Point d'information sur la stratégie vaccinale et les moyens pouvant être mobilisés par la Ville
 - Une information a été partagée quant au plan d'action relatif à la stratégie vaccinale :
 - Identification des personnes âgées (PA) prioritaires ;
 - Préparation du phoning ;
 - Soutien à la vaccination dès le feu vert du CMS ;
 - Campagne d'appel avec orientation vers le CMS si besoin ;
 - Créneaux de vaccination " PA CCAS " au CMS ;
 - Mobilisation des Libellules et des aides à domicile ;
 - Pour les personnes âgées qui ne pourront pas sortir, une vaccination à domicile sera organisée par les médecins du CMS avec soutien des agents du CCAS permettant de fluidifier la tournée ;

2. Mesures prises et mises en œuvre par la municipalité :

- Convention signée et mise en œuvre avec l'EHPAD Léopold Bellan pour la mise à disposition de médecins pour assurer des pré consultations pour la vaccination
- La candidature du Centre Municipal de Santé comme centre de vaccination a été retenue :
 - La Ville de Romainville et son Centre Municipal de Santé Louise Michel seront donc un centre de vaccination dans le cadre de la stratégie vaccinale, et notamment pour la phase ciblant les plus de 75 ans.
 - Public Cible :
 - Personnes de + de 75 ans
 - Professionnels de santé et du médicosocial de + de 50 ans
 - Professionnels de santé et du médicosocial de - de 50 ans avec co-morbidités
 - Pompiers de + de 50 ans
- Décisions prises sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour la vaccination :
 - Organisation pour l'acheminement des personnes âgées :
 - Mise à disposition d'une Libellule + chauffeur CCAS pour tout le mois de février ;
 - Mise à disposition d'un deuxième véhicule et d'un chauffeur agent du service Vie Locale

- pour tout le mois de février ;
- Coordination des plannings par la Maison des Retraitées ;
- Evaluation des besoins et recalibrage du service au fur et à mesure.
- Organisation pour l'acheminement des personnes âgées :
 - Dès feu vert du CMS (prise de RDV vaccination ok) alors début du phoning des personnes âgées isolées par le CCAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2021_01_01

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités,

Vu, le Contrat de Ville d'Est Ensemble,

Vu, le règlement intérieur du FIA,

Considérant que les subventions attribuées au titre du dispositif « Fonds d'initiative associative » ont vocation à être des subventions de petits montants, destinées à faire émerger des micro-projets,

Considérant que ce dispositif fait l'objet d'un cofinancement avec l'État,

Considérant que pour l'exercice 2020 et l'exercice 2021, l'État participe chaque année, à hauteur de 36 000 euros au fonds et la Ville de Romainville participe à hauteur de 9 000 euros,

Considérant que la décision d'attribution des subventions appartient à un organe de co-décision représenté par Madame la Préfète à l'égalité des chances ou son représentant et le Maire de la ville ou son représentant et appuyé par un comité technique consultatif,

Considérant qu'à l'issue de la décision d'attribution Monsieur le Maire procède aux versements des subventions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec l'État pour le financement du Fonds d'initiative associative au titre des exercices 2020 et 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire pour les années 2020 et 2021, à verser les subventions relevant du Fonds d'initiative associative dans le cadre des montants et des conditions définies par le règlement du FIA.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MOBILITES

2021_01_02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) par la Région Ile-de-France en date du 19 juin 2014,

Vu l'accord de participation émis lors du Comité de Pilotage organisé par le Département le 8 avril 2019,

Vu le projet de convention,

Considérant, l'opération du T Zen 3 - implantation d'un transport public en site propre et de requalification de la RD933 (ex-RN3) entre Porte de Pantin (Paris) et la station 'Gargan' du T4 aux Pavillons-Sous-Bois en Seine Saint Denis (93

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de financement de la première tranche de travaux du TZen3 entre le département de la Seine-Saint Denis et la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 d'un montant de 50 000 € HT relatifs aux années 2020 et 2021 de l'échéancier prévisionnel des appels de fond annexé à la convention,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

TRANSITION ECOLOGIQUE

ET SOLIDAIRE

2021_01_03

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et en particulier l'article L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 ;

Vu la délibération n° 07.11.09 du 16 décembre 2009 portant adhésion et transfert de compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » au Syndicat mixte Autolib' ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant que la commune de Romainville entend mettre fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : Qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Article 2 : Par exception à l'article 1, le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Article 3 : D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019 ;

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et en particulier l'article L. 5721-6-2 ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1 ;

Vu la délibération n° 07.11.09 du 16 décembre 2009 portant adhésion et transfert de compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » au Syndicat mixte Autolib' ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole notamment les articles 2.1-2 et 6, modifiés le 21 septembre 2018 et restituant la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » aux collectivités membres à l'exception des conséquences nées de la fin de ce service public, dans les relations avec l'ancien délégataire, le cas échéant contentieuses, comme avec les membres du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ajustés en sa séance du 19 septembre 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Romainville de bénéficier de la mise à disposition des trois stations situées sur son territoire dans la perspective de développer un nouveau service ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1er : D'approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y référant ;

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

2021_01_05

Le conseil municipal,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'autoriser le CIG petite couronne à lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir les risques décès et accident de service / maladie professionnelle pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : De dire que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2021_01_06

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 23-1 qui confère au centre de gestion « une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées » et fait figurer au titre des missions la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, la loi du 12 mars 2012 qui renforce les compétences des centres de gestion en matière de gestion des inaptitudes en leur transférant le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme,

Vu la délibération n°2020-33 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 22 septembre 2020,

Vu le budget communal,

Considérant que le service CIME se positionne comme référent des collectivités et établissements publics pour la mise en œuvre de leurs actions dans les domaines du handicap au travail, du reclassement professionnel pour inaptitude et du maintien dans l'emploi,

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France, dont les prestations peuvent s'inscrire dans une démarche d'accompagnement collectif à destination de l'employeur ou d'accompagnement individuel à destination des agents en situation de restriction d'aptitude, d'inaptitude ou de handicap,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France n'a pas été en mesure de renouveler sa convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), conduisant à de nouvelles modalités de conventionnement entre le CIG et les collectivités et établissements de la Petite Couronne,

Considérant que la plupart des prestations peuvent faire l'objet d'un remboursement auprès du FIPHFP.

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la présente convention d'adhésion au service Conseil, Insertion, et Maintien dans l'Emploi (CIME) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération, et signer la convention, ses avenants éventuels, annexes et tous documents afférents.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2021_01_07

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 81 et suivants,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°2020-17 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 16 juin 2020,

Vu la délibération n°2020-70 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 novembre 2020,

Vu le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) entre la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et les agents de la collectivité concernés par le dispositif ci-joint en annexe,

Vu le budget communal,

Considérant que pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), introduite par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifiant le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C, une convention tripartite doit être établie entre l'agent bénéficiaire, la collectivité, et le CIG, en vue de leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé,

Considérant que la période de préparation au reclassement s'adresse aux agents dont l'état de santé, sans leur interdire d'exercer toute activité, ne leur permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de leur grade,

Considérant que la période de préparation au reclassement vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement en lui permettant de bénéficier de conseils en évolution professionnelle, de formations et d'un accompagnement dans sa réorientation,

Considérant que la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France du 24 septembre 2019 susvisée prévoit la création d'une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées proposant différents niveaux d'intervention,

Considérant que la convention tripartite entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au plus tard à l'issue de la période d'un an de préparation au reclassement,

Considérant qu'à compter de la signature de la convention tripartite, toutes les parties s'engagent à remplir leurs obligations respectives qui donneront lieu à plusieurs évaluations durant la mise en œuvre du dispositif,

Considérant qu'un premier niveau d'intervention gratuit inclut un temps de remobilisation de l'agent, un module de connaissance des métiers territoriaux et un entraînement à des candidatures et entretiens,

Considérant qu'un deuxième niveau d'intervention constitué d'un accompagnement individualisé global

prévu pour un forfait de 2 500 euros et d'un accompagnement individualisé adapté dont le prix est fixé sur devis (100 €/heure nets),

Considérant qu'un troisième niveau d'intervention gratuit inclut un accompagnement de la collectivité dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHP pour certains agents présentant un handicap spécifique et nécessitant un accompagnement externe,

Considérant que la convention tripartite pourra être résiliée de plein droit et sans préavis, en cas de reclassement de l'agent mais également à l'initiative de l'autorité territoriale ou du CIG et sans préavis en cas de manquement caractérisé de l'agent à ses obligations,

Considérant qu'il convient, aux fins de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, d'approuver le recours à des conventions tripartites entre les agents de la collectivité concernés par le dispositif de la période de préparation au reclassement, la collectivité et le CIG et, à cet effet, d'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles élaborées sur le modèle de convention-cadre joint à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le modèle de convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la collectivité et le Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les conventions individuelles ainsi que tout document s'y référant,

Article 3 : Que les dépenses associées seront inscrites sur la ligne budgétaire 6338,

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération, ses avenants, annexes et tous documents afférents.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EDUCATION

2021_01_08

Le conseil municipal,

Vu, le code de l'éducation, notamment l'article L521-3 en vigueur,

Vu, les avis concordants des seize conseils d'école de la commune appelés à se prononcer sur la question des rythmes scolaires dans la semaine du 14 décembre 2020,

Vu, l'avis favorable rendu par Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Romainville à la proposition d'organisation scolaire soumise aux conseils d'école,

Vu, la note de présentation et la proposition d'organisation scolaire à 4 jours qui y figure,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à proposer à Monsieur l'Inspecteur d'Académie les horaires de classe suivant à compter du 1^{er} septembre 2021 :

ELEMENTAIRES / MATERNELLES	Matin	Après-Midi
Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi	8 h 30 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 00

Article 2 : Prend acte qu'il sera laissé la possibilité aux écoles maternelles le souhaitant de décaler leurs horaires de 10 minutes afin de simplifier la vie des familles qui ont des enfants dans les deux niveaux. Cette demande devra être formulée lors des conseils d'école du 2^e trimestre 2020-2021.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 8 (Romainville Unie)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
 Absents représentés 05
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2021_01_09

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts et missions de l'AFAUP,

Considérant, l'exploitation en régie de la Cité Maraîchère,

Considérant, le souhait de la municipalité de favoriser le développement d'une agriculture urbaine multiforme, aussi bien associative qu'entrepreneuriale, low-tech que high-tech, s'installant au sol, sur les toits ou même dans les parkings,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la Cité Maraîchère à l'association « AFAUP » ;

Article 2 : De désigner, Mathieu Langlois, Maire adjoint à la vie économique locale, aux commerces, à l'entrepreneuriat, à l'ESS, à l'innovation et à l'emploi comme représentant de la Commune de Romainville aux assemblées générales de l'association « AFAUP » ;

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
 Absents représentés 05
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

2021_01_10

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu, la loi n°2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs,

Vu, la loi n°2010_201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public,

Vu, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu, l'article 22-14-2 du Code Pénal,

Vu, la mesure 3, Axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2016 portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2016 approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant, la récurrence de ce contexte de tensions et de risques de passage à l'acte qui met grandement en danger la vie des jeunes, peut générer des peurs de circuler dans l'espace public, et occasionner des troubles conséquents à la tranquillité publique,

Considérant, la nécessité de renforcer les collaborations entre les professionnels des trois communes par le biais d'instances partenariales, de la création et la réalisation de projets communs, et d'actions de formation,

Considérant, l'engagement de la ville dans la prévention affrontements entre groupes de jeunes et sa volonté de mener une politique globale et partenariale de prévention des affrontements entre groupes de jeunes,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention partenariale multi-communale relative à la mise en œuvre de la prévention des affrontements entre groupes de jeunes entre les villes des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Romainville.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale multi-communale relative à la mise en œuvre de la prévention des affrontements entre groupes de jeunes entre les villes des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Romainville mentionnée à l'article 1.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».

12. Information au Conseil municipal - Partenariat avec le Forum Français de la Sécurité Urbaine

Mise en œuvre de la fiche action n°8 de la convention tripartite évoquée au point 11 de l'ordre du jour :

Contrat de partenariat entre le Forum Français pour la Sécurité Urbaine et la ville de Romainville relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale et partenariale de prévention des rixes en Seine-Saint-Denis.

Les affrontements entre groupes de jeunes ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais des phénomènes cycliques dont l'intensité et la récurrence s'est accrue ces quatre dernières années, en Seine-Saint-Denis comme en région parisienne.

Les communes du Pré Saint-Gervais, des Lilas et de Romainville sont durement touchées par ce phénomène aux conséquences parfois dramatiques : quatre jeunes ont trouvé la mort entre 2016 et 2019. La récurrence de ce contexte de tensions et de risques de passage à l'acte met grandement en danger la vie des jeunes et peut générer des peurs de circuler dans l'espace public.

Si ce phénomène n'est pas nouveau, les processus d'engagement des jeunes dans cette problématique complexe et évolutive sont difficiles à appréhender par les acteurs locaux qui peinent à trouver à ce jour des stratégies globales et collectives de prévention de ces affrontements.

Le phénomène des affrontements entre groupes de jeunes est par nature intercommunal et les collaborations entre villes sont à soutenir et à renforcer.

Les 3 villes sont déjà engagées dans un travail partenarial de prévention et de sensibilisation à la citoyenneté et au « vivre ensemble » à travers le parcours « Moi, jeune citoyen » qui s'adresse aux jeunes des écoles élémentaires jusqu'au Lycée.

Elles sont également signataires avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis et l'Association CITEO de la convention qui a permis l'installation de médiateurs scolaires déployés dans les quatre collèges des trois villes, afin de prévenir la violence en milieu scolaire, mais au-delà, de contribuer à endiguer le phénomène des rixes aux abords et à l'extérieur des établissements

La ville de Romainville, avec le soutien du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et les services de l'Etat, a soutenu le déploiement d'une équipe de prévention spécialisée de l'Association « Rues et cités » qui intervient sur le quartier Youri Gagarine.

Les villes des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Romainville ont choisi de renforcer leur coopération pour lutter et prévenir ces violences inter-territoires, dans le cadre d'une convention partenariale multi-communale de « prévention des affrontements entre groupes de jeunes », également présentée au Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

L'engagement de la ville de Romainville dans ces actions et dispositifs partenariaux, qui forment un ensemble complémentaire et cohérent qui vise à prévenir les affrontements entre groupes de jeunes, témoigne de la priorité accordée à la lutte contre ce phénomène.

Néanmoins, les connaissances théoriques telles que peut les produire la recherche en sciences humaines fait défaut sur ce phénomène tel qu'il est à l'œuvre sur notre territoire.

Dans une volonté de mieux en appréhender les ressorts et les dynamiques et afin de mieux le prévenir, la ville de Romainville s'est portée candidate et a été retenue en tant « que ville pilote », parmi dix autres communes de Seine-Saint-Denis, à l'instar des communes des Lilas et du Pré Saint-Gervais, au projet « Prévention des rixes en Seine-Saint-Denis ». A ce titre, la contribution de la commune au cofinancement du projet s'élève à 3 000 euros.

sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) et la Mission Métropolitaine de Prévention des conduites à Risque (MMPCR) a vocation à produire une analyse du phénomène en associant les divers professionnels concernés mais également les jeunes à risque et leur famille.

Cette recherche conduite par une sociologue du CESDIP portera sur deux territoires séquanodionysiens d'affrontement, dont celui que constituent les communes des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Romainville. Les professionnels, les habitants, les jeunes et leur famille seront rencontrés.

Le rapport de recherche permettra de produire un diagnostic afin d'élaboration d'une stratégie de prévention des rixes au plan départemental.

En tant que « ville pilote » et « terrain de recherche » la ville de Romainville, outre le bénéfice de l'étude effectuée sur son territoire et celui des villes limitrophes engagées dans ce projet, sera accompagnée par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine dans la mise en œuvre opérationnelle des actions à déployer sur son territoire propre et en lien avec les territoires des Lilas et du Pré Saint-Gervais, tel que détaillé dans le « Contrat de partenariat entre la ville de Romainville et le Forum Français pour la Sécurité Urbaine » annexé au présent rapport.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
 Absents représentés 05
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SANTÉ

2021_01_11

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, le décret n 2020-1691 du 25 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu, l'état d'urgence sanitaire,

Considérant, l'implication de la Ville de Romainville dans la lutte contre le Covid-19,

Considérant, la nécessité de renforcer l'accompagnement médical des personnes âgées,

Considérant, la volonté municipale de permettre la vaccination des personnes les plus fragiles,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver la convention pour l'intervention des médecins salariés du Centre Municipal de Santé de Romainville au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Fondation Léopold Bellan » dans le cadre de la lutte contre le Covid-19

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Romainville à procéder à la signature de la convention précitée, et de tout document s'y référant

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2021_01_12

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} aout 1996 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les deux communes concernées pour la construction, l'équipement et la gestion d'un MAPAD.

Vu, les délibérations en date du 22 juin et du 28 juin 1994 par lesquelles les conseils municipaux de Bagnolet et de Romainville ont respectivement approuvé le principe d'une réalisation intercommunale du projet de maison d'accueil pour personne âgée dépendante (MAPAD) et envisagé que la gestion en soit confiée à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) créée par le dit Syndicat,

Vu, les délibérations des communes de Bagnolet et de Romainville en datent des 13 décembre 1995 et 27 juin 1995 par lesquelles ont été approuvées les statuts du Syndicat,

Vu, la délibération n°20_07_17 du 4 juillet 2020 relative à la désignation des membres siégeant au SICEG.

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein des instances du SICEG.

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n°20_07_17 du 4 juillet 2020 relative à la désignation des membres siégeant au SICEG et de la remplacer par la présente.

Article 2 : De désigner les membres suivant pour siéger au sein du MAPAD SICEG.

Titulaires :

Mme Nathalie Gaumondy
M. Lennie Nicollet
Mme Sofia Dauvergne

Suppléants :

Mme Brigitte Moranne
Mme Coralie Lefebvre
M. Tony Laïdi

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre :

Abstention : 8 (Romainville Unie)

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

HANDICAP

2021_01_13

Le Conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, la Circulaire interministérielle du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 relative à la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant, la nécessité, pour la Commission Communale pour l'Accessibilité, de dresser l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune et d'établir un rapport annuel incluant des propositions d'amélioration,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1 : D'approuver le Rapport Annuel 2019 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 2 : Que ce rapport sera transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au Président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le diagnostic.
- au Comité départemental des retraités et des personnes âgées.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
Absents représentés 05
Absents 00
Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFAIRES GENERALES

2021_01_14

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat du SIFUREP.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et tout document s'y référant.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Membres composant le Conseil 35
 Présents : 29 jusqu'au point 2 de l'ODJ puis 30
 Absents représentés 05
 Absents 00
 Absents excusés 00

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 19h04, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance non publique au Pavillon, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2021.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée		Yvon LEJEUNE		
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Salah-Eddine BELLATAR Conseiller municipal		Hakim SAIDJ		
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		Elodie CASANOVA		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X			
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal	X			
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Cécile PHILIPPIN Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal		Daouda GORY		
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale		Stéphane WEISSELBERG		
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X				Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X	Arrivé à 19h37							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Kevin COHEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VIE ASSOCIATIVE

2021_01_15

Le Conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant, le contexte sanitaire et ses conséquences sur l'activité du secteur associatif,

Considérant, la volonté de la municipalité de soutenir le secteur associatif sur le territoire communal,

Considérant, l'avis unanime de la commission d'attribution du fonds de soutien exceptionnel,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'attribuer les subventions conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération en soutien exceptionnel au secteur associatif et tel qu'arbitré par la commission réunie le 14 janvier pour un montant de 75 266 euros et 71 centimes ;

Article 2 : Les crédits seront inscrits au sein du budget à la nature 6574 ;

Décide :

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (Soraya JEBARI)

NPPV : 0

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h37.